

## **CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE**

### **COMPTE RENDU**

#### **SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2015 A 20H30**

**Etaient présents** : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Rémi CLAUSNER, Jean-Michel PELLETIER, Annie BUSATA, Ali DJEBRI, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Seydina MBAYE, Létitia ANTONA, Christine RIET, Estelle BAUDRY, Joëlle HAMICHE, Vincent RADET, Virginie LAMBOTTE.

**Absents ayant donné pouvoir** : MM. Anne FRANCHI, René CORNIERE, Corinne MANGEL, Celso NASCIMENTO.

**Absents n'ayant pas donné pouvoir** : MM. Maryse VADIMON, Jean EONDA.

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1- BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DES IMMOBILISATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.2242-2 ;

Considérant qu'il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif ;

Monsieur le Maire explique que le terrain acquis situé au lieu-dit « sous l'église » est une parcelle qui se situe rue du Criquet, route menant au cimetière.

Madame RIET, Conseillère municipale, demande des précisions sur l'emplacement de ce terrain.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une bande de terrain vers la fourche rue du Criquet/route de Moisson, après la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> maison sur la gauche.

Monsieur le Maire précise que la rétrocession concerne la voirie du lotissement Kaufman&Broad.

Monsieur le Maire informe les élus que l'acquisition du terrain en face de la poste devrait être régularisée le vendredi 27 février prochain chez le notaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

## 2- DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. PROGRAMMATION 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L. 2334-39 ;

Vu la Circulaire préfectorale en date du 26 janvier 2015 fixant les conditions d'obtention de la D.E.T.R. pour l'exercice 2015, soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 330 000 €uros pour la catégorie n°2, secteur social (accès PMR pour les bâtiments publics y compris l'espace public);

Considérant le projet de création d'un accès PMR à l'école élémentaire Victor Hugo ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer les travaux projetés ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et subventions.

Monsieur WINIESKI informe les élus qu'un nouveau projet de délibération leur a été distribué en séance, car les chiffres ont été affinés.

Il s'agit d'une demande de subvention dans le cadre des travaux du centre ancien, en particulier le programme de voie nouvelle sur le terrain en face de la poste, reliant les rues Curie et Charles de Gaulle.

Les travaux susceptibles d'être subventionnés sont ceux entrant dans la catégorie 2 « accès des bâtiments publics aux PMR ». Ces travaux d'accès à l'école élémentaire Victor Hugo sont donc isolés du reste du programme et s'élèvent à 133 700, 98 €HT. Le montant de la subvention pouvant être obtenu est de 40 110 € soit 30 % du montant des travaux.

Monsieur CLAUSNER, Conseiller municipal, demande si les banques ont été informées des subventions, avant d'accorder les emprunts, dans la mesure où les travaux concernent une partie de l'opération 3 du centre ancien.

Il est précisé que lors des demandes d'emprunt, les subventions sont renseignées.

Monsieur CLAUSNER dit qu'il n'y a pas eu de commission de finances. Monsieur WINIESKI précise que pour demander une subvention, réunir la commission des finances n'est pas nécessaire, dans la mesure où il s'agit d'une recette qui n'est pas certaine.

Monsieur le Maire rappelle que demander une subvention ne signifie pas l'obtenir.

Monsieur DJEBRI, Conseiller municipal, demande quelle caisse paye. Monsieur le Maire répond celle de l'Etat.

Monsieur MBAYE, Conseiller municipal, demande si la part restant de 53 000 €est prise sur les fonds propres.

Il est confirmé que cela fait partie de l'autofinancement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte l'avant-projet des travaux de création d'un accès PMR à l'école élémentaire Victor Hugo d'un montant de 133 700, 98 €HT, soit 160 441, 18 €TTC,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2015 (opération de catégorie n°2),

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- D.E.T.R. à 30 % du montant soit	40 110 €
- Département	40 110 €
- Fonds libres communaux	53 480, 98 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2015, opération 165, article 2313, section d'investissement.

Autorise Monsieur le Maire à passer tous les actes en ce sens,

### **3-ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY)**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu la Loi consommation 2014-344 du 17 mars 2014,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 11 décembre 2014,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune de FRENEUSE a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments communaux,

Considérant l'intérêt de la commune de FRENEUSE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses propres besoins,

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier la commune a adhéré au groupement de commandes pour la fourniture de gaz.

Il précise que la fin des tarifs réglementés prévue pour la fin d'année 2015 oblige à mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité. Compte tenu du secteur d'activité, il est préférable de se regrouper pour pouvoir négocier les prix.

Monsieur CLAUSNER demande si le délégué au SEY va suivre la procédure.

Monsieur le Maire répond que le délégué sera informé par le SEY, mais que la procédure va être suivie par les techniciens du SEY.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE** la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

**DONNE MANDAT** au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de FRENEUSE sera partie prenante,

**DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de FRENEUSE est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

#### **4- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ASSURANCE INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS (IARD) COORDONNE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION GRANDE COURONNE (CIG)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant que le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Juridique,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2016-2019, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, mais que les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes : commune de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents 1 526 €;

Monsieur le Maire précise qu'il propose aux élus pour la première fois d'adhérer à ce groupement de commandes, car dans le domaine des assurances il est judicieux de laisser le centre de gestion lancer la mise en concurrence et négocier.

Monsieur DEFLINE, Adjoint délégué aux travaux, équipement, urbanisme, environnement et sécurité, demande si l'adhésion de 1 526 € sera versée une fois ou chaque année jusqu'en 2019. Monsieur le Maire répond que le montant correspond aux frais de procédure qui sont versés une fois.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2016-2019,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**5- FIXATION DES VACATIONS DES INTERVENANTS EXTERIEURS SPECIALISES EN SPORT POUR LES BESOINS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 14 novembre 2014;

Considérant la réforme des rythmes scolaires et l'organisation des temps d'activités périscolaires ;

Considérant les besoins ponctuels d'intervenants extérieurs spécialisés en sport, notamment le mercredi de 10h30 à 11h30 ;

Considérant que les activités sportives peuvent être assurées par un éducateur sportif diplômé en sciences et techniques des activités physiques et sportives ;

Considérant que le montant de la vacation peut être fixé en s'appuyant sur la réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, qui précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse.

Madame RAMIREZ explique qu'il est proposé de fixer le montant de la vacation horaire des intervenants spécialisés sur les temps périscolaires. Elle précise qu'est particulièrement concerné l'intervenant en sports le mercredi de 10h30 à 11h30. Le tarif proposé est basé sur celui des indemnités des enseignants.

Monsieur DEFLINE dit que le tarif lui semble élevé pour un diplômé d'Etat. Il est précisé que l'intervenant a un statut de vacataire et que compte tenu de son diplôme d'éducateur sportif (diplôme STAPS : sciences et techniques des activités physiques et sportives), il est proposé de baser le montant de la vacation sur l'indemnité horaire de surveillance des enseignants. Madame BUSATA, Conseillère municipale, dit que l'intervenant en sport a travaillé déjà au centre de loisirs.

Madame RAMIREZ précise que lorsqu'elle travaille au centre de loisirs en qualité d'animateur, elle est embauchée comme tel, alors que le mercredi, elle travaille comme un prestataire de service.

Madame BUSATA demande s'il n'aurait pas été possible de lui faire un contrat avec plus d'heures. Madame RAMIREZ répond que la personne travaille dans beaucoup de collectivités avec ce statut et que si la prestation ne plaît pas, cela permet de se libérer plus facilement de l'intervenant.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe la rémunération brute des intervenants extérieurs spécialisés et diplômés en sport par vacation d'une heure à 21, 86 €bruts.

## **6- FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR ETE 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis des membres de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse ;

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2015, pour les enfants de Freneuse, âgés de 8 à 17 ans ;

Considérant que le séjour des 8/17 ans prévoit un hébergement en camping « Domaine des Chênes Verts » dans le Périgord, du 7 juillet au 18 juillet 2015 ;

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extra-muros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 520 €par enfant ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMIREZ.

Madame RAMIREZ lit le projet de délibération. Elle précise que la majorité des inscriptions concerne des quotients B et C.

Monsieur DEFLINE demande combien d'enfants peuvent être inscrits.

Madame RAMIREZ répond une trentaine.

Madame RAMIREZ précise qu'il sera aussi proposé un séjour aux petits âgés de 6 à 8 ans.

Madame LAMBOTTE, Conseillère municipale, dit qu'il y a eu de très bons retours du séjour de l'an dernier organisé pour les petits.

Monsieur RADET, Conseiller municipal, demande si c'est la mairie qui compense le rabais de 10% accordé à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

Madame RAMIREZ confirme.

Monsieur CLAUSNER demande si le transport est compris.

Madame RAMIREZ répond que l'ensemble des frais est inclus.

Monsieur DJEBRI demande comment est calculé le quotient.

Il est répondu que le quotient familial est la somme du revenu moyen mensuel net et des prestations familiales divisée par le nombre de parts fiscales.

Le mode de calcul est celui appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales. D'ailleurs, l'attestation de quotient remise par cette dernière suffit.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les tarifs du séjour été (07/07/15 au 18/07/15) du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 8 à 17 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE		PARTICIPATION MAIRIE	
Quotient A de 0 à 450 €	286 €	55 %	234 €	45 %
Quotient B de 451 à 900 €	338 €	65 %	182 €	35 %
Quotient C de 901 à 1 300 €	390 €	75 %	130 €	25 %
Quotient D plus de 1 300 €	442 €	85 %	78 €	15 %
Extra muros	520 €	100 %	0 €	0%

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

## **7- CREATION DE POSTE**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et ses textes de mise en application ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau provisoire des effectifs adopté par délibération n° 2014/106 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer deux postes, afin de répondre aux situations de carrière des agents en poste;

Monsieur le Maire précise que les postes ouverts ne seront pas pourvus immédiatement. Le Conseil Municipal, en ouvrant ces postes, permet au maire de procéder aux nominations. Ces nominations relèvent du pouvoir du maire.

Monsieur RADET demande quels sont les critères d'évolution dans la fonction publique territoriale. Monsieur le Maire répond qu'il y a le critère de l'ancienneté.

Il est rappelé que dans le tableau des effectifs présenté lors de la dernière séance, il était prévu ces créations de postes.

Ces créations de postes relèvent du Conseil municipal.

Ces postes correspondent à des grades auxquels peuvent prétendre des agents par la voie de l'avancement de grade. Pour que cet avancement soit possible, il faudra ensuite que le Conseil municipal fixe les ratios d'avancement de grade, c'est-à-dire combien d'agents répondant aux critères pourront prétendre à l'avancement (100 %, 50 %, 30 %...).

Enfin, l'autorité territoriale, à savoir le maire, décide de nommer ou pas l'agent.

A Freneuse, les critères pour prétendre à l'avancement de grade sont notamment le mérite, l'initiative de l'agent pour faire avancer sa carrière, c'est-à-dire passe-t-il des concours ou attend-il d'avancer à l'ancienneté.

Il est précisé qu'un avancement de grade ne signifie pas augmentation de traitement immédiate. En effet, souvent l'avancement a lieu alors que l'agent est arrivé au sommet de son grade et est bloqué depuis longtemps dans sa carrière. Il est nommé sur le nouveau grade à indice équivalent ou immédiatement supérieur, en fonction de l'échelon.

Ensuite, l'avancement d'échelon au sein de ce grade reprend et cela permet à l'agent d'avoir une évolution de salaire.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de créer un poste d'animateur principal 1ère classe

Décide de créer un poste d'agent de maîtrise principal

Dit que la présente délibération sera transmise à la Commission Administrative Paritaire pour avis.

## **8- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5214-16 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF);

Considérant que la CCPIF, compétente pour l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, souhaite implanter des conteneurs d'apports volontaires (verres) sur le territoire de FRENEUSE, dans la mesure où le nombre insuffisant de ces derniers ne permet pas de satisfaire le service public ;

Considérant que la Commune, ayant lancé des travaux de requalification du centre ancien, notamment des places Julie GUENARD et des Frères ANFRAY, a proposé à la CCPIF d'implanter un conteneur enterré sur la place des Frères ANFRAY ;

Considérant que la convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de fixer les conditions de l'installation de conteneur d'apports volontaires (verres) sur la Place des Frères ANFRAY de la Commune ;

Considérant que la Commune assure la prise en charge des travaux de gros œuvre pour l'implantation du conteneur enterré, fourni par la CCPIF, contre versement par la CCPIF d'un fonds de concours ;

Un nouveau projet de délibération est distribué aux élus pour quelques modifications.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de mettre un conteneur enterré sur la Place des Frères Anfray, suite à la demande de la Communauté de communes.

La CCPIF a décidé de prendre en charge un conteneur enterré par commune membre, sauf pour les communes de Bonnières et Freneuse qui ont droit à 2 conteneurs.

Dans la mesure où la commune fait des travaux sur la place des Frères Anfray, son intérêt est de prévoir la fosse et la cuve en béton dès maintenant, sans attendre que la CCPIF le réalise elle-même.

La CCPIF a déjà lancé la procédure de mise en concurrence pour retenir un fournisseur de conteneur enterré, mais n'a pas lancé la procédure pour le gros œuvre.

Après cette mise en concurrence, la CCPIF aura le prix moyen des travaux et pourra ainsi reverser l'équivalent à la commune de Freneuse, ainsi une unité de prix est garantie sur chaque commune.

Cette solution est préférable à celle de casser de nouveau la place après les travaux de réfection.

Monsieur RADET demande où et comment cela va se passer pour l'autre conteneur. Monsieur le Maire répond que la CCPIF prendra en charge directement les travaux. Il ajoute qu'il faudra décider du lieu d'installation.



Madame BAUDRY, Conseillère municipale déléguée à la vie associative, demande s'il y aura un conteneur pour les papiers.

Monsieur le Maire répond non et précise que le conteneur ne recevra que du verre.

Monsieur CLAUSNER dit avoir en mémoire que Monsieur OBRY, président de la CCPIF, ne voulait pas prendre en charge les conteneurs enterrés.

Monsieur JOUY dit que Monsieur OBRY a finalement changé d'avis.

Madame RAMIREZ précise que l'appel d'offres pour la fourniture de conteneurs a été lancé et qu'il reste celui relatif au gros œuvre à lancer.

Madame BUSATA remarque qu'il y a déjà 2 conteneurs enterrés à Bonnières.

Monsieur MESSAR, Conseiller municipal délégué aux sports et animations, dit qu'autour des conteneurs au stade de football, c'est une mini-déchetterie.

Madame RAMIREZ dit que le ramassage régulier des conteneurs et le nettoyage autour de ceux-ci restent un problème.

Monsieur le Maire précise qu'il a proposé un conteneur sur la voie de la déchetterie mais la CCPIF ne veut pas.

Madame BAUDRY dit que l'autre conteneur enterré peut être proposé dans un endroit urbanisé, vu que les nuisances sonores seront moindres.

Madame RAMIREZ pense que ce serait bien aux Belles Côtes, car celui qui a été enlevé à Carrefour était pratique.

Madame GAUTHEROT, Conseillère municipale, confirme.

Monsieur le Maire précise qu'il avait pensé sur le terrain en face du centre de tri postal.

Madame FOUCHER, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, dit que ce n'est pas une bonne idée car il y a souvent des problèmes avec les poubelles jaunes des Plantines dans lesquelles les gens mettent n'importe quoi.

Monsieur le Maire dit qu'il faut réfléchir au lieu d'implantation de ce 2<sup>ème</sup> conteneur.

Madame LAMBOTTE pense que ce serait bien aux Belles Côtes car cela ferait une répartition équilibrée sur le territoire.

Monsieur le Maire est d'accord mais demande où aux Belles Côtes.

Madame LAMBOTTE dit qu'il faut que l'endroit soit accessible.

Monsieur le Maire précise qu'il faut que cela soit pratique pour le camion de ramassage.

Madame BAUDRY dit que l'endroit des 2 conteneurs actuellement installés lui semble bien.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée entre la Commune et la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France.

**9- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE BALAYAGE ENTRE LES COMMUNES DE FRENEUSE ET LIMETZ-VILLEZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5111-1 ;

Vu la délibération n°2014/008 du Conseil Municipal en date du 6 février 2014, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de balayage entre les communes de Freneuse et Limetz-Villez pour l'année 2014 ;

Vu le projet de convention de prestation de balayage entre les communes de Freneuse et Limetz-Villez ;

Considérant la nécessité de faciliter l'exercice de la compétence balayage de la commune de Limetz-Villez, dans un esprit d'intercommunalité ;

Considérant la durée de prestation de balayage sur le territoire de Limetz-Villez égale à 9 heures par intervention ;

Considérant que la Commune de Freneuse s'engage à balayer, mensuellement, les voies avec trottoirs de la Commune de Limetz-Villez, laquelle lui versera, en contrepartie, la somme forfaitaire de 5 216, 40 €;

Considérant que la Commune de Freneuse réalisera des prestations ponctuelles de balayage sur la Commune de Limetz-Villez, à sa demande, au prix de 48,30 €par heure effective de balayage ;

Considérant que la durée de la convention est d'un an et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Monsieur RADET demande des précisions sur le mode de calcul du tarif.

Monsieur le Maire explique que cela paye l'entretien annuel courant de la balayeuse et le renouvellement des balais.

Madame BUSATA demande si la balayeuse avait été achetée d'occasion.

Monsieur le Maire répond oui et précise que l'achat neuf a un coût trop élevé.

Monsieur le Maire explique comment fonctionne la balayeuse.

Monsieur CLAUSNER demande si la commune de Bonnières le fait aussi.

Monsieur le Maire répond que la commune de Bonnières a refusé de le faire à Bennecourt car il considère que c'est illégal.

Il est précisé que la convention proposée passe au contrôle de légalité et que le seul reproche qui pourrait être fait est d'être un concurrent déloyal vis-à-vis des prestataires privés de balayage. Or ce n'est pas le cas, vu les sommes en jeu, les règles du code des marchés publics ne s'appliquent pas.

La tendance est à la mutualisation des moyens entre communes et c'est ce que fait la commune de Freneuse, l'intercommunalité ne souhaitant pas le prendre en charge.

Le tarif proposé a été augmenté d'1€par heure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de balayage ci-annexée entre les communes de Limetz-Villez et Freneuse.

**10- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE BALAYAGE ENTRE LES COMMUNES DE FRENEUSE ET MOISSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5111-1 ;

Vu le projet de convention de prestation de balayage entre les communes de Freneuse et Moisson ;

Vu la délibération n° 2014/009 du Conseil Municipal en date du 6 février 2014 autorisant Monsieur le Maire de signer la convention de prestation de balayage entre les communes de Freneuse et Moisson pour l'année 2014 ;

Considérant la nécessité de faciliter l'exercice de la compétence balayage de la commune de Moisson, dans un esprit d'intercommunalité ;

Considérant que la Commune de Freneuse s'engage à balayer, bimestriellement, les voies avec trottoirs de la Commune de Moisson, laquelle lui versera, en contrepartie, la somme forfaitaire de 2 028, 60 €;

Considérant que la Commune de Freneuse pourra réaliser des prestations ponctuelles de balayage sur la Commune de Moisson, à sa demande, au prix de 48, 30 €par heure effective de balayage ;

Considérant que la durée de la convention est d'un an et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de balayage ci-annexée entre les communes de Moisson et Freneuse.

### Questions diverses

~ Monsieur le Maire informe les élus que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra probablement le 13 mars prochain pour délibérer, notamment, sur le compte administratif.

~ Monsieur le Maire invite les élus à communiquer par mail leurs disponibilités pour tenir les bureaux de vote pour les élections départementales des 22 et 29 mars prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Le Maire,

Didier JOUY